



Service Espace Famille
téléphone: 09 69 36 24 12
fax: 04 91 67 16 92
courriel: espacefamille@vlpm.com

ATTESTATION
A joindre au dossier si nécessaire

RAPPEL

Article 441-7 du Code Pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,*
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère,*
- 3° De faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT

A remplir uniquement dans les cas suivants :

- séparation des parents sans jugement*
- séparation ou divorce en attente de jugement*

Je soussigné(e) M./Mme (1) :

Atteste sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de mon enfant est celle de mon domicile situé :

N° : Voie :

Code Postal : Ville :

J'ai bien pris connaissance que c'est cette adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit ;

Les Pennes Mirabeau, le :

Signature :

Je soussigné(e) M./Mme (1) :

Atteste sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de mon enfant
est celle du domicile de M./Mme (1)situé :

N° : Voie :

Code Postal : Ville :

J'ai bien pris connaissance que c'est cette adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit ;

Les Pennes Mirabeau, le :

Signature :

(1) rayer la mention inutile et précisez les noms et prénoms